

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DASES 15** Subvention et convention avec l'association les Morts de la rue (20e) pour son action d'accompagnement des convois des défunts de la rue.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de 20.000 euros à l'association « Collectif les morts de la Rue », dont le siège social est située 72 rue Orfila 75020 Paris pour son action d'accompagnement des convois des défunts de la rue ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Collectif les Morts de la Rue » (SIMP 30982, numéro de dossier 2013\_\_07085), dont le siège social est situé 72 rue Orfila 75020 Paris, qui fixe le montant de la subvention de la Ville de Paris à 20.000 euros au titre de l'exercice 2013 pour son action d'accompagnement des convois des défunts de la rue. Cette convention est jointe au présent délibéré.

Article 2 : La dépense de fonctionnement sera imputée au chapitre 65, rubrique 520, article 6574, ligne VF34004 du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.